



Divers questions sur location

Par **newjim3105**, le **13/11/2009** à **09:47**

Bonjour,

Je suis actuellement en litige avec ma propriétaire. En effet, j'ai emménagé en avril en colocation avec mon meilleur ami (dont la mère est propriétaire). Cependant, cette propriétaire a refusé d'effectuer certains travaux de rénovation (ex: une fuite d'eau s'est déclarée à la cave, inondant mes toilettes ou un système de chauffage défectueux).

D'autre part, concernant le loyer, j'effectuais un versement à mon colocataire, qui se chargeait de le transmettre à sa mère. par conséquent, les quittances ne sont qu'à son nom.

Aujourd'hui, on me propose un nouvel appartement, plus grand et moins contraignant. Nous avons donc décidé de déménager (transfert de tous les meubles dans ce nouvel appartement). Voici mes questions:

1. ai-je le droit de signer 2 baux (et donc d'avoir 2 adresses)?
2. une attestation sur l'honneur signée par mon colocataire peut-elle prouver juridiquement que j'ai payé mes loyers?
3. quels sont les articles de loi obligeant la propriétaire à effectuer certains travaux dans notre appartement?
4. lors de la dédite de 3mois, suis-je toujours considéré comme résident de mon 1er logement (car ma propriétaire envisage de changer la serrure dès notre déménagement)?

Merci d'avancernCORDIALEMENT

Par **jeetendra**, le **13/11/2009** à **09:53**

ADIL du Rhône

CONSULTATIONS PAR TELEPHONE OU SUR RENDEZ-VOUS

Aux deux Centres d'Information sur l'Habitat de Lyon et Villefranche :

LYON

du lundi au jeudi, de 9h00 à 18h00, sans interruption.

9, rue Vauban

69006

LYON

Téléphone 04.78.52.84.84

Télécopie 04.72.75.02.65

Mél administratif (pas de consultations) contact-adil69@orange.fr

Pour prendre rendez-vous : Tél. 04.78.52.84.84

VILLEFRANCHE

du lundi au jeudi, de 9h00 à 18h00.

20, rue

Claude Bernard
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
Téléphone 04.74.65.61.11
Mél
administratif (pas de consultations) adil.villefranche@orange.fr
Pour prendre rendez-vous :
Tél. 04.74.65.61.11
Bonjour, contactez l'Association ADIL le plus proche de votre domicile
pour une consultation juridique gratuite, vous serez fixé sur vos droits et obligations,
cordialement.